

Publié le 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI.

Autres membres présents : Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Catherine MARCY - Madame Delphine CHARIER- Mme Françoise COHEN - Monsieur Jean-Claude COSSET - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Jasmine COOCHE - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Aya KOFFI - Monsieur Eric PASQUIER – Madame Anne de CHALENDAR.

Étaient excusés : Monsieur Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Monsieur El Abbès SEBBAR.

Secrétaire de séance : Madame Delphine CHARIER.

Dates de convocation.....	12 septembre 2023
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre	0
Abstention.....	0

N°4: Participations financières des réfugiés ukrainiens hébergés dans des logements mis à disposition par la Ville.

Madame la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle présente aux membres du Conseil d'Administration les propositions de participation financière des réfugiés ukrainiens hébergés dans des logements appartenant à la ville et mis à leur disposition.

En effet, le conflit en Ukraine et l'élan de solidarité qui s'en ait suivi, a conduit la Ville de La Rochelle à proposer des logements de fonction inoccupés à 4 familles ukrainiennes.

Une convention de mise à disposition desdits logements a été signée en date du 26 avril 2022 entre la ville et le CCAS ; le CCAS assurant la coordination, l'attribution des logements et l'accompagnement social des familles hébergées.

Il a été décidé que les familles seraient hébergées à titre gratuit le temps que leur situation administrative et financière se stabilise.

L'évolution sociale, professionnelle, financière et familiale des personnes hébergées permet aujourd'hui d'envisager leur participation financière.

Cependant il vous est proposé d'appliquer uniquement un forfait de charges mensuelles compte tenu des situations d'emploi qui restent précaires.

Afin de déterminer le montant de ces participations, le CCAS s'est basé sur le calcul des charges pratiqué par l'association Les Diaconesses de Reuilly, opérateur de l'Etat pour l'accueil et l'accompagnement des ukrainiens.

Elle applique un forfait de charges mensuelles déterminé en fonction du nombre de personnes présentes au sein du foyer (25 € pour l'énergie plus 10 € par personne supplémentaire ainsi que 11 € d'eau par personne).

Le tableau ci-dessous détaille les propositions de participation mensuelle pour les familles qui sont actuellement hébergées.

Dans cette hypothèse, un foyer de 6 personnes réglerait 141 € de forfait (situation de tableau).

Publié le 26/09/2023

Composition Familiale	Adresse	Ressources (calculées en prenant en compte l'Aide aux Demandeurs d'Asile majorée)	Forfait Charges Mensuelles
Couple + 4 enfants	92 Rue du Vélodrome – Logement Maison de quartier de Lafond	AF + ADA + Salaire (AF : Allocations Familiales) 2816 €	141 €
Femme seule (+1 enfant boursier à Toulouse)	49 Avenue du Lazaret – Apt 1 – Bât 3	ADA + Salaire 476 €	36 €
Femme seule + 2 enfants majeurs	49 Avenue du Lazaret – Apt 2 – Bât 3	Salaire 3 932 € (N.B : loyer à Paris de 900 €)	78 €
Femme seule + 1 enfant	4 Esplanade des Parcs – Logement gymnase Gaston Neveur	AF + ADA 712 €	57 €

Il convient de noter que la participation aux frais d'hébergement permet aux personnes de bénéficier de l'Aide aux Demandeurs d'Asile (ADA) majorée. C'est donc le montant de l'ADA majorée qui a été pris en compte pour déterminer les niveaux de ressources affichés au sein du tableau.

En termes de fonctionnement, le CCAS disposant d'une régie, il percevra les paiements et paiera à la Ville les factures afférentes.

Cette proposition a été présentée à la commission Les Précarités le 12 juin 2023 : elle a donné un avis favorable.

Au vu de ces éléments il est proposé de valider les montants des participations financières.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Président,

Jean-François FOUNTAINE.

Accusé de réception en préfecture
017-261700108-20230912-20230921-361-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Publié le 26/09/2023